

Date de convocation :
16 mai 2022

Date d'affichage :
16 mai 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 13

votants : 13

Excusés : 2
Pouvoir : 0

L'An Deux mil vingt-deux le vingt-trois mai à 20h00

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, WATTELIER Nathalie, DEBEAUVAIS
Stéphanie, EVRARD Sandra, LEBOURG Angélique, LEGRAND Catherine, DEPOIX Marie
Claude (BELLET Régine) Mrs Jean-Marie DUMOUCHEL, Jacques LECOURT, François
HURARD, Michel COURTOIS, Henri HUSSON, Sébastien ANGER

Excusés : Patrice LEFORT, (COURTOIS Adrien)

M HUSSON Henri est élu secrétaire de séance.

Le PV du 06 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Les délibérations qui suivent sont acceptées à l'unanimité des membres présents sauf mention contraire.

Situation actuelle agents sous contrat P.E.C
Délibération n°01-20222405

Madame le maire revient sur la situation actuelle des agents communaux travaillant sous contrat P.E.C.

Mme THROUDE Juliette a annoncé son départ au 17 juin 2022 (dernier jour payé).

Mme le maire annonce qu'il apparaît compliqué de renouveler les deux autres contrats P.E.C comme il l'a été spécifié par les services de La Mission Locale du Talou. Toutefois ces emplois sont importants et répondent à de réels besoins. Il conviendra donc de réfléchir dans les semaines à venir du mode de contrat qui pourra convenir pour maintenir ces deux agents en poste. Mme le maire annonce qu'une annonce est déposée sur le site de pole emploi et sur cap territorial pour le recrutement d'un adjoint administratif. Le conseil municipal accepte qu'un contrat soit signé avant le prochain conseil si une candidature intéressante venait à se présenter. Le conseil accepte la rémunération de cette personne s'il advenait à ce qu'elle doive l'être avant le prochain conseil.

Bilan CCAS – Aides aux familles
Délibération n°02-20222405

Mme MARTEL Régine, adjointe au maire annonce que le CCAS a décidé de l'octroi d'une aide aux familles l'ayant demandée (et après examen des dossiers) dans le cadre du voyage de découverte à Argueil organisé par l'école primaire du 13 au 17 juin 2022. Cette aide sera versée sur le compte de la coopérative de l'école primaire à hauteur de 360€ (3 familles ont 100€ et 1 famille a 60€).

Mme MARTEL Régine, deuxième adjointe au maire annonce que le CCAS a décidé de l'octroi de trois bons alimentaires de 65€ pour aider une famille dans le besoin d'urgence alimentaire et hygiène.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents les deux points précédemment énoncés.

Travaux en cours
Délibération n°03-2022240501 – Devis / Projets / Subventions

Monsieur DUMOUCHEL Jean-Marie fait état des travaux en cours et terminés à ce jour.

- 1) Il annonce la nécessité de se doter de deux défibrillateurs supplémentaires car des lieux propices à côtoyer du public en nombre s'en voient aujourd'hui dépourvus. Pour cela il présente le devis à hauteur de 2387€ HT.

Le conseil municipal accepte ce projet à hauteur de 2387€ HT et autorise Mme la maire à effectuer les demandes de subventions qui s’y rattachent.

- 2) Monsieur DUMOUCHEL Jean-Marie présente le devis des Est COURTOIS pour le projet d’achat d’une armoire réfrigérée positive, matériel de cantine scolaire.

Le conseil municipal accepte ce projet à hauteur de 4421.74€ HT et autorise Mme la maire à effectuer les demandes de subventions qui s’y rattachent.

- 3) Le conseil municipal accepte le devis n°21000652 pour les panneaux à hauteur de 1031€ HT

Travaux en cours

Délibération n°03-2022240502 – Rue Courmont / Rue Nouvelle / Chemin des Jonquières

Le conseil municipal revient sur la délibération du 23 février 2022 annonçant les recettes attendues pour les travaux Rue du Courmont, Rue Nouvelle et Chemin des Jonquières – Les recettes ainsi corrigées apparaissent comme suit : - DETR → 96 838.26€ HT / Département : 60 000€ HT pour un autofinancement de 253 950.93€ HT. La délibération du 23.02.2022 est donc remplacée avec ces nouveaux montants de subventions.

Travaux en cours

Délibération n°03-2022240503 – Révision de l’arrêté de DUP du captage de LONDINIÈRES

Vu le code de la Commande Publique,
Vu l’arrêté préfectoral du 31 octobre 2022 ;

Madame le maire rappelle que :

Le captage d’eau à destination de la consommation humaine sur la commune de Londinières possède un arrêté préfectoral depuis le 31 octobre 2002. Ce dernier déclare d’Utilité Publique les travaux de dérivation des eaux souterraines par les captages situés sur la commune de Londinières. Ainsi que la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour de ces ouvrages.

L’autorisation de prélever est de 230 m3/jour et 40 m3/heure, cela ne suffit pas pour répondre aux besoins actuels du territoire.

De plus, au titre du futur SDAGE (2022-2027) le captage sera classé comme sensible. Il sera donc nécessaire de réaliser les études de définition du Bassin d’Alimentation du Captage (BAC) et de ses pressions anthropiques.

C’est pourquoi il est proposé d’engager la procédure de révision de la DUP et de l’autorisation de dérivation des eaux, ainsi que la réalisation de l’étude hydrogéologique du BAC.

En outre, afin de passer et d’assurer le suivi de ces marchés publics, il est proposé de recourir à un Assistant à Maître d’Ouvrage. (AMO)

Plan de financement :

Montant des marchés	
Prestations	Montants HT
Phase technique	8625€
AMO	60000€
Etude préalable à la DUP + constitution du dossier d’enquête publique	5000€
Avis d’hydrogéologue agréé	77306€
Phase administrative	
AMO	0€
Prestation du BET pour la phase administrative	25000€
Total, y.c 5% de divers et imprévus	26250€
Total général	103556€

Plan de financement

Financiers	
Subvention AESN (80% sur la phase technique)	82845€
Reste à charge de la collectivité	20711€

Fu égard au montant des marchés, passés par la collectivité en qualité d'entité adjudicatrice, la procédure adaptée est applicable pour chacun d'entre eux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Mme le maire à engager la procédure de révision de l'arrêté DUP du 31 octobre 2022

AUTORISE Mme le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la procédure

AUTORISE Mme le maire à solliciter les financeurs.

Travaux en cours

Délibération n°03-2022240504 – Marché public – Révision de la DUP et de l'autorisation de prélever du captage (volet technique) & réalisation du volet hydrogéologique de l'étude BAC du captage de la Héanne (005940063)

Madame le maire rappelle que l'autorisation de prélever actuelle autorise le prélèvement journalier maximum de 230 m³/j. Or, les besoins estimés de la commune à l'horizon 2030 sont de 261 m³/j (source : étude de sécurisation). On notera que les prélèvements au captage de « La Héanne » dépassent d'ores et déjà l'arrêté du 31.12.2002. Une régularisation de l'autorisation de prélever s'avère donc nécessaire.

En outre, le captage sera classé « sensible » au titre du SDAGE 2022-2027, dû à sa sensibilité aux pesticides. Il est donc nécessaire que la collectivité mette en place les démarches nécessaires à la protection du Bassin d'Alimentation du Captage.

Une consultation a été lancée pour un marché public de prestations intellectuelles pour la révision de la DUP et de l'autorisation de prélever du captage (volet technique) & réalisation du volet hydrogéologique de l'étude BAC du captage de La Héanne (00594X0063).

Quatre entreprises ont déposé une offre.

A l'issue de la procédure, l'offre du bureau d'études le mieux disant (Explor-e) a été retenue pour un montant de 78950.00€ HT

L'agence de l'Eau Seine Normandie peut participer au financement à hauteur de 80%

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Mme Le Maire à signer le marché relatif à la réalisation d'une révision de la DUP et de l'autorisation de prélever du captage (volet technique) & réalisation du volet hydrogéologique de l'étude BAC du captage de la Héanne (00594X0063) pour un montant de 78950.00€ HT avec l'entreprise Explor-e

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le plan de financement du marché défini comme suit : AESN 80% du montant HT

Travaux en cours

Délibération n°03-2022240505 Sollicitation demande de subvention pour la révision de la DUP et de l'autorisation de prélever du captage (volet technique) & réalisation du volet hydrogéologique de l'étude BAC du captage de la Héanne (005940063)

Après présentation du rapport des analyses des offres concernant la révision de la DUP et de l'autorisation de prélever du captage (volet technique) & réalisation du volet hydrogéologique de l'étude BAC du captage de la Héanne (00594X0063) et du choix du titulaire, la commune de Londinières sollicite le concours de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

il est demandé à l'agence, une dérogation afin de commencer l'étude le plus rapidement possible.

De permettre la signature à Madame le Maire pour tous documents afférant à ce projet.

Après en avoir délibéré l'ensemble des membres présents vote à l'unanimité l'ensemble de la délibération.

RIFSEEP

Délibération n°04-20222405

Le conseil municipal autorise l'envoi du nouveau projet de RIFSEEP au CDG 76 pour validation par le comité. (Annexé à la délibération pour envoi au contrôle de légalité). Une fois celui-ci validé par le CDG 76 il pourra entrer en vigueur au 01.07.2022 selon le tableau ci-joint.

Projet éolien CLAIS
Délibération n°05-20222405

Le conseil municipal prend acte du projet de parc éolien sur la commune de CLAIS par la SEPE GERANIUM en vue d'implanter un parc éolien constitué de 3 aérogénérateurs au sein du territoire de la commune de CLAIS. Le conseil municipal ne s'y oppose pas et n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce projet.

SDE 76 nouvelles adhésions
Délibération n°07-20222405

Le conseil municipal accepte l'adhésion des trois communes de EU- GRUCHET LE VALASSE et ARQUES LA BATAILLE selon les termes des documents joints à cette délibération.

Tenue du bureau de vote des élections législatives
Délibération n°08-20222405

Voir le document annexé intitulé « Tenue bu bureau de vote des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 »

Concert Art et la Manière

Mme le maire fait part au conseil municipal du concert des écoles élémentaires au Théâtre de Neufchâtel en bray le mardi 31 mai 2022 à 20h.

SMUR de EU
Délibération n°09-20222405

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention à hauteur de 300€ au SMUR de la ville d'EU pour les aider dans leur fonctionnement.

Fonds Aide aux Jemes
Délibération n°10-20222405

Le conseil municipal ne souhaite pas adhérer au FAJ pour l'année 2022.

Régies de recettes
Délibération n°12-20222405

Le conseil décide de la destitution des régies de recettes à compter de ce jour. Les membres sont donc eux aussi destitués de leur fonction concernant ces régies.

Installation TAXI 4K
Délibération n°13-20222405

Mme le maire fait part de l'installation de Monsieur DENIS et son activité de chauffeur TAXI sur la commune de Londinières. Le conseil municipal accepte qu'un marquage au sol « TAXI » sur le parking rue du Maréchal Leclerc soit réalisé. Selon le devis de la société SIGNALFAST, devis 21000649 pour le marquage au sol à hauteur de 2471.40€ HT

Réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation
des actes pris par les collectivités.
Délibération n°14-20222405

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (à la mairie de LONDINIÈRES) derrière la mairie
- Sur le site internet de la commune

Le conseil municipal adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

**Stade Laurent COQUIN Rue des rosiers
Délibération n°15-20222405**

Le conseil municipal accepte que le stade de football route de bures devienne le « Stade Laurent COQUIN » avec pour adresse postale rue des rosiers. Il valide et accepte l'achat de la plaque Laurent COQUIN et son apposition audit stade de foot.

**Chemin communal
Délibération n°16-20222405**

Le conseil municipal accepte, après consultation par la commission chemin, à ce que le chemin rural n°7 de l'Épinay à Croixdalle soit redessiné et restructurer pour créer de nouveau la sente piétonne qui monte de Londinières à Croixdalle. Il autorise le règlement des frais de géomètres et de bornage qui vont en découler.

**Loyer et licence local Rue du Général De Gaulle
Délibération n°17-20222405**

Mme Nathalie WATELIER quitte la salle et ne prend pas part à cette délibération. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de fixer le loyer du local rue du général de gaulle (magasin de vente de produits locaux) à hauteur de 600€ par mois- La licence IV est vendue aux locataires pour un montant de 5000€. Mme WATELIER reprend le cours de la séance aussitôt après.

**Affaires courantes
Délibération n°18-20222405**

Avis sur l'extension de la SCEA DES BEAUVALS de Bailleul Neuville

Le conseil municipal prend acte du projet de la SCEA DES BEAUVALS de Bailleul Neuville en vue d'accroître sensiblement le nombre de leurs vaches laitières. Le conseil municipal ne s'y oppose pas et n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce projet.

Questions diverses
Délibération n°19-20222405

Préparation de la prochaine lettre communale à venir

Projet « Jardin du Curé » : Etablir une convention avec le père Savarin - Prévoir un règlement –

Sapeur - Pompiers : une banderole va être fixer pour promouvoir le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires
Les pompiers ont repeint le bas de la tour, la commune se charge du reste (Voir pour obtenir un devis) ; les agents communaux passeront eux-mêmes la lasure – il est demandé l'achat de 2 LEDS pour éclairer la banderole

Monsieur COURTOIS demande le changement des drapeaux aux monuments aux morts : la commande est passée les drapeaux vont bientôt être installés.

Monsieur COURTOIS demande si le panneau « voie sans issue » va être installé au Beau Soleil : la commande est passée le panneau bientôt être installé.

Monsieur COURTOIS demande une autre poubelle au cimetière : Mme le maire va s'occuper de la question

Monsieur COURTOIS demande quand le radar pédagogique va être installé sur la Route de Neufchâtel : Mme le maire s'en occupe avec ses services techniques

Monsieur MURARD demande à ce que soit taillés les buissons/haies ou arbuste par les particuliers pour qu'ils ne débordent pas sur les trottoirs. Mme le maire se charge de diffuser l'information.

Mme le maire informe le conseil qu'un panneau électrique va être disposé sur la place pour informer les usagers.